

Direction de la voirie  
départementale  
Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.62.76  
Fax. 03.23.24.60.91  
Affaire suivie par :  
Cécile PITON  
☎ 03.23.24.62.76  
✉ cption@alsne.fr



www.alsne.com

Monsieur le Président de la Communauté de  
communes du Val de l'Oise  
Route d'Itancourt  
02240 MEZIERES SUR OISE

Réf : 2022/215/DS  
Objet : PC 002 74122V0002 - Commune de THENELLES  
PC 002 55222V0001 - Commune de NEUVILLETTE  
RD 707 - Hors agglomération  
Pj : un plan modifié

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis, la demande citée en objet relative à l'installation d'une chaufferie d'une puissance de 66 MW alimentée en combustible solide de récupération sur le territoire des communes de THENELLES / NEUVILLETTE. Ce projet est porté par la société SUEZ en partenariat de la société TEREOS qui désire réduire une part de l'énergie fossile (gaz) actuellement utilisée pour alimenter en vapeur son site d'ORIGNY STE BENOITE en la remplaçant par de l'énergie 100 % renouvelable et de récupération produite à partir des combustibles solides de récupération (CSR).

Mes services ont déjà eu connaissance de ce projet dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter cette activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et ont été amenés à formuler des observations sur les conditions d'accès de la future chaufferie.

Suite à la réunion intervenue le 15 mars 2022, le pétitionnaire leur a transmis un plan masse modifié que vous trouverez ci-joint sur lequel le Département émet, au titre de la voirie départementale, un **accord de principe**, dans la mesure où la chaufferie et les installations riveraines de la société TEREOS seront desservies par une voie d'accès unique débouchant sur la RD 707.

Il conviendra toutefois que le pétitionnaire respecte les prescriptions suivantes :

- Les caractéristiques géométriques de la voie d'accès, et plus particulièrement les rayons d'entrée et de sortie, devront respecter les préconisations du guide des carrefours interurbains. Le véhicule le plus contraignant devra pouvoir sortir de la voie d'accès sans empiéter sur le sens de circulation opposé lorsqu'il s'engagera sur la RD 707.

Le respect de cette prescription nécessitera le déplacement éventuel des équipements situés à proximité (réserve incendie, raccordement réseau FT)

- L'implantation du portail devra permettre que le véhicule le plus contraignant stationne en dehors de la chaussée de la RD 707 pendant l'ouverture du portail.

- Avant le commencement des travaux, le pétitionnaire devra adresser au service de l'Arrondissement nord - District de SAINT QUENTIN (10 bis rue de Saint Quentin 02100 NEUVILLE ST AMAND) une demande de permission de voirie qui devra impérativement être accompagnée des documents suivants :

\* un plan côté de la voie d'accès (largeur, longueur) précisant les profils en long et en travers, ainsi que la signalisation qui sera mise en place au débouché sur la RD 707. Un régime de priorité STOP au profit des usagers de la route départementale devra être mis en place en sortie de la voie d'accès en apposant la signalisation verticale et horizontale définie par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Il serait également opportun qu'une signalisation de cédez le passage soit installée sur la voie d'accès commune au droit de l'entrée du site TEREOS.

\* un plan sur lequel seront reportés les triangles de visibilité. Dans l'étude d'impact, il est indiqué que les thuyas qui composent la haie de confères bordant actuellement la RD 707 sont vieux et seront abattus pour des raisons de sécurité. Cependant, le pétitionnaire prévoit de préserver l'alignement des thuyas. En tout état de cause, la clôture et les aménagements paysagers ne devront pas constituer de masques visuels en sortie de la voie d'accès ;

\* les conditions d'assainissement de la voie d'accès dont les eaux pluviales ne devront pas s'écouler sur la chaussée de la RD 707. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (toiture, voiries, parkings) seront, en principe, dirigées vers un bassin de rétention dont le trop plein sera raccordé, après traitement par un séparateur d'hydrocarbure, dans un avaloir du réseau d'eaux pluviales de la RD 707. Celui-ci rejoint un second bassin existant dans une propriété de la société TEREOS. Sur la base d'une étude hydraulique, le volume du bassin a été estimé à 798 m<sup>3</sup> afin d'assurer le confinement des eaux d'extinction incendie en mutualisant la gestion des eaux pluviales avec un débit de fuite de 4.5 l/s vers le milieu superficiel.

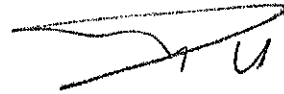
Ce rejet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie.

Il convient d'observer que l'accès réservé aux pompiers ne s'effectue plus depuis la RD 707 mais par l'intermédiaire de la voie de desserte de la déchèterie. Une réserve incendie souple est également prévue à proximité de l'intersection formée par la voie d'accès et la RD 707. Il n'est pas indiqué si une aire d'aspiration sera nécessaire.

Enfin, il convient de relever que le formulaire de demande ne cite pas les parcelles cadastrées section ZI n°26 et A n°561 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE, correspondant à un ancien délaissé de la RD 707 que le Département a cédé à la société TEREOS par acte notarié du 30 novembre 2021. Ces parcelles sont mentionnées dans le courrier par lequel la société TEREOS autorise la société SUEZ à réaliser son projet dans les emprises concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

MICHEL NORMAND  
2022.05.05 17:06:28 +0200  
Réf:20220505\_156612\_1-1-0  
Signature numérique  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale



MICHEL NORMAND

**HAUTS-DE-FRANCE**  
**DE LA RÉGION**  
**PRÉFET**



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

à  
Communauté de Communes du Val de l'Oise  
Route d'Itancourt  
02240 MEZIERES-SUR-OISE

Adresse suivie par :  
Claire PICHARD  
03.22.97.33.41

claire.pichard@culture.gouv.fr

Références : PC00255222V0001-1

À l'attention de Marie-Laure BISLEAU

Amiens, le 29 mars 2022

**Objet :**

Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
NEUVILLETTE (AISNE), Rue de l'Obernaude - Section ZI, n° 20,26  
Section A, n° 529,270,561 - PC00255222V0001  
Votre courriel du 23 mars 2022  
Livres V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 23 mars 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Alexandre AUDEBERT

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

REÇU 31 MARS 2022

649/MLB



REQU 31 MARS 2022

653/MLB

Saint-Quentin, le 30 mars 2022

La cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne

à

Communauté de communes de Mézières-sur-Oise

Route d'Itancourt

Service instructeur Application Droit des Sols

[ml.bislesau@ccvo.fr](mailto:ml.bislesau@ccvo.fr)

Unité Départementale de l'Aisne

Equipe 1

25 rue Albert Thomas

02100 Saint-Quentin

Affaire suivie par : Alain LESPINE

Tél. : 03 23 06 66 00

[alain.lespine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alain.lespine@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Demande d'avis sur PC 002 741 22 V0002 et PC 002 552 22 V0001 – Projet de construction d'une chaufferie CSR pour alimenter en énergie (vapeur) le site industriel TEREOS d'Origny

PJ : Un dossier en retour

Réf. : SUEZZ22Cpc\_175

Copie : DD102 / Service Environnement / Pôle ICPE

Par votre transmission du 22/03/2022 et reçue le 25/03/2022 à l'UD02 concernant la société SUEZ RV France, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire visée en objet, qui concerne la construction d'une unité de combustion « chaufferie CSR » sur un terrain situé rue de l'Obermaude à Thenelles (02390) et à Neuville (02390).

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes remarques sur ce projet.

### 1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation

Le 30/11/2021, la société SUEZ RV France a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter une chaufferie CSR sur les communes de Neuville et Thenelles.

Le terrain objet d'implantation du projet est composé des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface des parcelles en m <sup>2</sup>
NEUVILLE	A	270	10 900
NEUVILLE	A	529	16 434
NEUVILLE	A	661	248
NEUVILLE	ZI	20	1 001
NEUVILLE	ZI	26	213
THENELLES	A	125	15
THENELLES	A	126	330

44, rue de Journal - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefermord](https://www.facebook.com/prefermord) - [linkedin.com/company/prefermord/](https://www.linkedin.com/company/prefermord/) - [twitter.com/prefermord](https://twitter.com/prefermord)



**Rmq : L'inspection observe une incohérence entre les parcelles déclarées (DAEnv et PC) concernant la commune de Thenelles.**

THENELLES	A	1 274	14 398
THENELLES	A	1 276	3 588
THENELLES	A	1 277	2
THENELLES	A	1 278	366
THENELLES	A	1 280	974
THENELLES	A	1 282	216

Les procédures intégrées à la demande d'autorisation sont :

- déclarations IOTA (ICPE et Loi sur l'Eau) ;
- dérogation « espèces et habitats protégés ».

Conformément à l'article R.515-59 du Code de l'environnement, le projet de chaufferie CSR est concerné par les procédures spécifiques associées aux installations relevant de la directive IED telles que l'analyse relative à l'application des meilleures technologies disponibles (MTD) et la réalisation d'un rapport de base. Le projet relève de la directive « IED » et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles liées à la rubrique principale 3520 sont celles du BREF W I (incinération des déchets). Les conclusions de ce BREF sont parues au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 décembre 2019.

Le projet « chaufferie CSR » n'est pas concernée par un dépassement direct des seuils SEVESO haut et bas.

Les activités relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à :

N° ALOT	Régime ICPE	Priorité nationale	IED - MTD	SEVESO
0100001053	Autorisation 2971-2	Oui	3520-a / BREF W I (incinération de déchets)	Non

La demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction par la DREAL Hdf / UD de l'Aisne. Le 14/03/2022, le pétitionnaire a déposé via l'application GUNenV les éléments de réponse aux demandes de compléments en date du 23/12/2021 et 03/02/2022. L'instruction de la demande est en cours d'examen.

Dans le cadre de cette instruction, plusieurs consultations ont été lancées le 06/12/2021, notamment :

- DDT02 / Service Urbanisme et Territoires ;
- DDT02 / Service Environnement / Pôle eau risque ;

sans réponse à ce jour.

L'UD02 est en attente de l'avis de l'ARS et du CD02, consultés en amont lors de la demande de compléments.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, il sera soumis à enquête publique. Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de Bernot, Marcy, Mont-d'Origny, Neuville, Origny-Sainte-Benoite, Regny, Ribemont, Sissy et Thenelles.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>  
 Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59/](https://www.linkedin.com/company/prefet59/)

Conformément à l'article R.181-19 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie en date du 07/12/2021. En application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement, la MRAE Hauts-de-France a rendu son avis lors de la séance du 25/01/2022 et reçu le 27/01/2022. Le pétitionnaire a transmis son mémoire en réponse le 14/03/2022.

L'instruction de la demande de dérogation « espèces et habitats protégés » fait actuellement l'objet d'une consultation de la CNPN.

## 2. Lignes électriques

Il conviendra de consulter les concessionnaires suivants sur les précautions à prendre :

- RTE : Impasse de la Chaufferie - B. P 246 51059 REIMS CEDEX Tél. 03.26.05.53.53
- Gestionnaire local du réseau d'électricité

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il conviendra de prendre en compte les observations qui vous seront communiquées.

## 3. Canalisations de transports de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques

Il conviendra de consulter les concessionnaires suivants sur les précautions à prendre :

- GRT GAZ - 24, quai Sainte Catherine - 54042 NANCY Cedex
  - AIR LIQUIDE - Rue Lucien Moreau - 59119 WAZIERS
  - TRAPIL - ODC : 22 B route de Demigny Charfortguel CS 30081 71103 CHALON SUR SAÛNE Cedex
- Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il conviendra de prendre en compte les observations qui vous seront communiquées.

## 4. Sites et sols pollués d'origine industrielle.

Les principes relatifs à la gestion des sites et sols pollués sont disponibles sur le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollués-.html>

Dans ce cadre, je souhaite insister sur deux aspects importants :

- Responsabilités :

La responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études compétents, complétée par la possibilité de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, est là pour aider ces aménageurs à accomplir cette tâche. L'article R.111-2 du Code de l'urbanisme vous donne la faculté d'exiger du pétitionnaire qu'il démontre la compatibilité de son projet avec l'état des sols, et de n'octroyer le permis de construire que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales destinées à garantir la viabilité sanitaire du projet et à garder la mémoire de l'état des sols en cas de changement d'usage ultérieur. Ces prescriptions spéciales peuvent notamment être le respect des mesures de gestion ou l'instauration des servitudes définies par le bureau d'études.

Le maître d'ouvrage a tout intérêt de faire réaliser les évaluations nécessaires par des cabinets certifiés ou pouvant attester que les études de risques sanitaires ont été réalisées conformément à la méthodologie nationale définie par les circulaires du 08/02/2007 du ministère chargé de l'environnement. Il pourra également utiliser le guide de l'aménageur mis en ligne par le ministère.

Ces dispositions deviennent obligatoires dans le cas où l'ancien exploitant a mené à son terme les opérations de remise en état ou sur les terrains concernés par un secteur d'information sur les sols :

- L'article L 556-1 du code de l'environnement précise ainsi, pour le premier cas, les obligations qui incombent à un futur aménageur dans le cadre d'un changement d'usage : « sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé,

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefet59](https://www.facebook.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59](https://www.linkedin.com/company/prefet59) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)



Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. ...

Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. »

- L'article L 556-2 précise pour sa part ces obligations dans le cas où le terrain est compris dans un secteur d'information sur les sols : « les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent... »

- Cas des éventuelles pollutions d'origine industrielle :

De façon générale, les sites potentiellement pollués pour lesquels il y a une action de l'Etat peuvent être suivis sur le site Internet suivant : [basol.developpement-durable.gouv.fr](http://basol.developpement-durable.gouv.fr)

L'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières et publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable, est disponible sur le site Internet suivant : <http://basias.brgm.fr>. Il peut être utile, pour le maître d'ouvrage, de se référer à cet inventaire pour l'orienter dans ses investigations potentielles.

Son utilisation appelle cependant quelques remarques :

- aussi exhaustif puisse-t-il être, il est néanmoins possible que d'anciens sites industriels n'y soient pas répertoriés. Cela signifie que le fait de ne pas trouver un site dans le fichier BASIAS n'implique en rien que ce site n'ait pas supporté dans le passé une activité polluante.
- a contrario, le fait de trouver un site dans BASIAS ne suppose pas nécessairement qu'il soit pollué du fait de l'activité industrielle qu'il a hébergée.

## 5. Enjeux environnementaux et paysagers (zone Natura 2000, sites inscrits ou classés, RNN, RNR, ZNIEFF...)

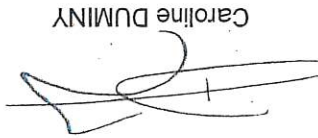
Les enjeux environnementaux et paysagers du lieu d'implantation du projet à prendre en compte sont consultables sur le site Internet suivant : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

Il conviendra de consulter la DDT sur ces thématiques.

L'inspection des installations classées n'est pas opposée à cette demande.

Je joins au présent avis l'exemplaire du dossier que vous m'avez transmis.

Pour le directeur et par délégation,  
La Cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne



Caroline DUMINY

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefet59](https://www.facebook.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59](https://www.linkedin.com/company/prefet59) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

De: USEDA - AUBRY Anne <aubry@useda.fr>  
Envoyé: jeudi 31 mars 2022 10:09  
A: Marie Laure Bisleau  
Cc: Emmanuel BEAUDOUIN  
Objet: PC THENELLES et NEUVILLETTE

Bonjour Madame BISLEAU,

Suite à vos demandes d'avis reçues en nos services le 23/03/2022 concernant  
- NEUVILLETTE - PC 002552 22 Vo 001 - SUEZ RV et  
- THENELLES - PC 002741 22 Vo002 - SUEZ RV

je vous fais part des observations suivantes :

- Les parcelles sont considérées comme **non desservies** en énergie électrique ;
- une extension sur le domaine public est nécessaire.
- il nous sera nécessaire de connaître la puissance souhaitée

Un devis sera établi au pétitionnaire suivant la formule d'alimentation en énergie électrique avec extension des réseaux.

Selon la puissance, plusieurs cas sont possibles :

Cas N°3 a : puissance  $\leq 18$  KVA (tarif bleu), montant de 3 050 € + 87 x (L-30) €

Cas N°3 b : puissance entre 18kva et 36 Kva ((tarif bleu), de 3 950€ + 87 € x (L-30) €

Au-delà de 200 m = 104 € du mètre supplémentaire.

Avec L : longueur en mètres représentant la distance la plus courte entre le réseau Basse Tension existant et le point de livraison suivant le tracé administrativement et techniquement réalisable.

Avec L < à 300 m, application de coût réel.

Cas N°4 : puissance entre 36kva et 250 Kva (tarif jaune) montant de 5 950 € + 57 x (L-200)  
Pour L>600 m, le pétitionnaire paie le coût réel des travaux

Avec L = longueur en mètres représentant le plus court tracé techniquement et administrativement réalisable entre le point de livraison et le poste HTA/BT de distribution publique le plus proche.

Le montant de la participation est révisable en cas de modification du projet initial.

Cette participation est calculée aux conditions économiques du mois et reste valable 3 mois. Au-delà, le dossier sera archivé et une nouvelle demande devra être reformulée.

La demande de raccordement en énergie électrique est à formuler au gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS au n° : 09.70.83.19.70

Je vous informe qu'un délai de 3 mois est nécessaire à l'exécution de ces travaux après engagement et paiement du devis USEDA, sous réserve d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires.

Pour information, les communes de NEUVILLETTE et THENELLES sont adhérentes à l'USEDA en tant que communes rurales. S'il y a nécessité de renforcer le réseau, l'USEDA réalisera cette prestation, étant entendu qu'un terrain de poste devra être mis à disposition si nécessaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame BISLEAU, l'expression de mes salutations distinguées.

En vous souhaitant bonne réception

Cordialement



**De:** ARS-HDF-SRERS <ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr>  
**Envoyé:** mardi 5 avril 2022 11:40  
**A:** Marie Laure Bisleau  
**Cc:** WAETERLOOS, Céline (ARS-HDF); LAMOURRETTE, Christine (ARS-HDF)  
**Objet:** dossier hors critères de consultation - PC 00274122V0002 - Construction d'une chaufferie CSR pour alimenter le site industriel TEREOS d'Origny

**Pièces jointes:**

2- Courrier d'accompagnement.pdf; II-Critères de Consultation de l'ARS 042022.pdf

Bonjour,

Vos services ont sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'instruction d'un *permis de construire (numéro 00274122V0002)* concernant un projet de construction d'une chaufferie CSR pour alimenter le site industriel TEREOS d'Origny situé rue de l'Obermaude à THENELLES.

Par courriel en date du 24 janvier 2022, nous vous informons des nouvelles modalités de consultation de l'ARS. Aussi, nous vous précisons à cet effet les types de dossiers présentant un intérêt sanitaire particulier sur lesquels mes services pouvaient être sollicités. (cf. p.j.)

Or, le projet présenté ne rentre pas dans ce cadre. Aussi, nous vous informons que l'ARS ne formulera pas d'avis sur ce dossier.

Toute saisine de l'ARS dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme doit être motivée par vos services, au regard des critères de consultation. En particulier, elle comportera des précisions sur la situation géographique du projet par rapport aux enjeux de protection de la ressource en eau (préciser si le projet est dans un périmètre de protection immédiat ou rapproché) et/ou de la problématique des sites et sols pollués (préciser si le projet est sur un site basias, basol ou SIS), ayant conduit à la consultation de nos services.

Afin de vous apporter une aide dans le traitement des projets que vous ne soumettez désormais plus à l'ARS, nos services vous invitent à consulter les fiches d'informations actualisées reprenant les principales recommandations sanitaires et d'hygiène qui leur sont applicables. (cf. site Internet de l'ARS HDF (<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>) en tapant dans la barre de recherche de notre site la rubrique « Urbanisme et droit des sols ».

L'ARS se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et demande de précisions aux coordonnées que vous pourrez retrouver dans la signature mail.

**L'équipe du Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires (SRERS)**

D3SE/Sous Direction Santé Environnementale  
[ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

556 avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE  
Tél secrétariat : 03 62.72. poste 88.13 ou 87.77

● Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France  
556 avenue Willy Brandt 59777 Eurallille | Standard : 0 809 402 032  
[www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MINISTÈRE  
CHARGE  
DES TRANSPORTS



**Service national d'ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »  
SNIA Nord  
Unité de gestion domaniale  
Services aéronautiques

M. Marie-Laure BISLEAU  
CC du Val de l'Oise  
ml.bisleau@ccvo.fr

Nos réf. : 2022/366

Vos réf. : votre courriel du 23/03/22

Affaire suivie par : Joackim CORBET

joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 31 56 / 06 27 29 20 75

Courriel : [snia-urba-nord-br@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-nord-br@aviation-civile.gouv.fr)

**OBJET** : Avis de la DGAC-PC00255222V00001 et PC00274122V00002-Neuville-Thenelles-02

Madame,


Par courriel daté du 23 mars 2022, vous nous avez consultés sur les demandes de permis de construire visés en objet portant sur la construction d'une chaufferie CSR située sur les communes de Neuville et Thenelles (02). Les coordonnées WGS84 de cette construction ayant une hauteur maximale de 52 m (cheminée) et culminant à l'altitude sommitale de 130 m NGF sont les suivantes : 49°50'24.95"N - 03°28'27.06"E.

J'émet un avis favorable à cette demande en raison de l'absence de contraintes aéronautiques sur le secteur étudié.

Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R244-1 du code de l'aviation civile.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord  
Chef de la mission grands projets  
Frédéric GRENOT



Frédéric GRENOT  
Chef de la mission Grands Projets  
Adjoint au chef du SNIA-Nord

Signature numérique  
de Frédéric GRENOT  
frederic.grenot.dgac  
Date : 2022.04.06  
18:00:06+02'00'

Marie Laure Bisleau

**De :** Cédric BERKO <cberko@sdis02.fr>  
**Envoyé :** jeudi 21 avril 2022 14:20  
**A :** Guillemain, Guillaume; Marie Laure Bisleau; Jérôme LECLERCQ; Olivier MESSIEUX  
**Objet :** RE: SUEZ - CHAUFFERIE CSR - Neuville et Thenelles  
**Pièces jointes :** Cuve incendie.pdf

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie pour l'envoi de ces éléments complémentaires.

Le volume et le positionnement de la citerne incendie mentionnée sur le plan joint sont conformes à nos attentes opérationnelles.

Elle devra être équipée de 2 raccords de 100 mm qui devront être positionnés à une hauteur comprise entre 0,5 m et 0,8 m du sol.

Dès son installation, il sera nécessaire de contacter nos services afin de réaliser un essai de mise en aspiration et de l'inventorier dans notre base de données relative aux points d'eau incendie.

Je reste disponible pour tout renseignement que vous jugerez utile

Cordialement,

Lieutenant Cédric BERKO

Service Prévision

SDIS 02

---

**De :** Villemin, Guillaume <guillaume.villemin@suez.com>  
**Envoyé :** jeudi 21 avril 2022 12:09  
**A :** Cédric BERKO <cberko@sdis02.fr>  
**Objet :** SUEZ - CHAUFFERIE CSR - Neuville et Thenelles

Bonjour Mon Lieutenant

Conformément à notre échange téléphonique et à votre demande, veuillez trouver ci-joint le plan de notre projet correspondant au plan du permis de construire, annoté des éléments suivants :

- Localisation cuve incendie de 450 m<sup>3</sup> – comprenant 240 m<sup>3</sup> de besoins SDIS et 200 m<sup>3</sup> de besoins interne
- Localisation des zones identifiées à risque potentiel incendie avec leur distance à la cuve incendie estimée par voie carrossable

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire

Cordialement

**Guillaume VILLEMINE**

Responsable de Projets Hauts de France, Grand Est  
BU Infrastructures

Recyclage et valorisation France

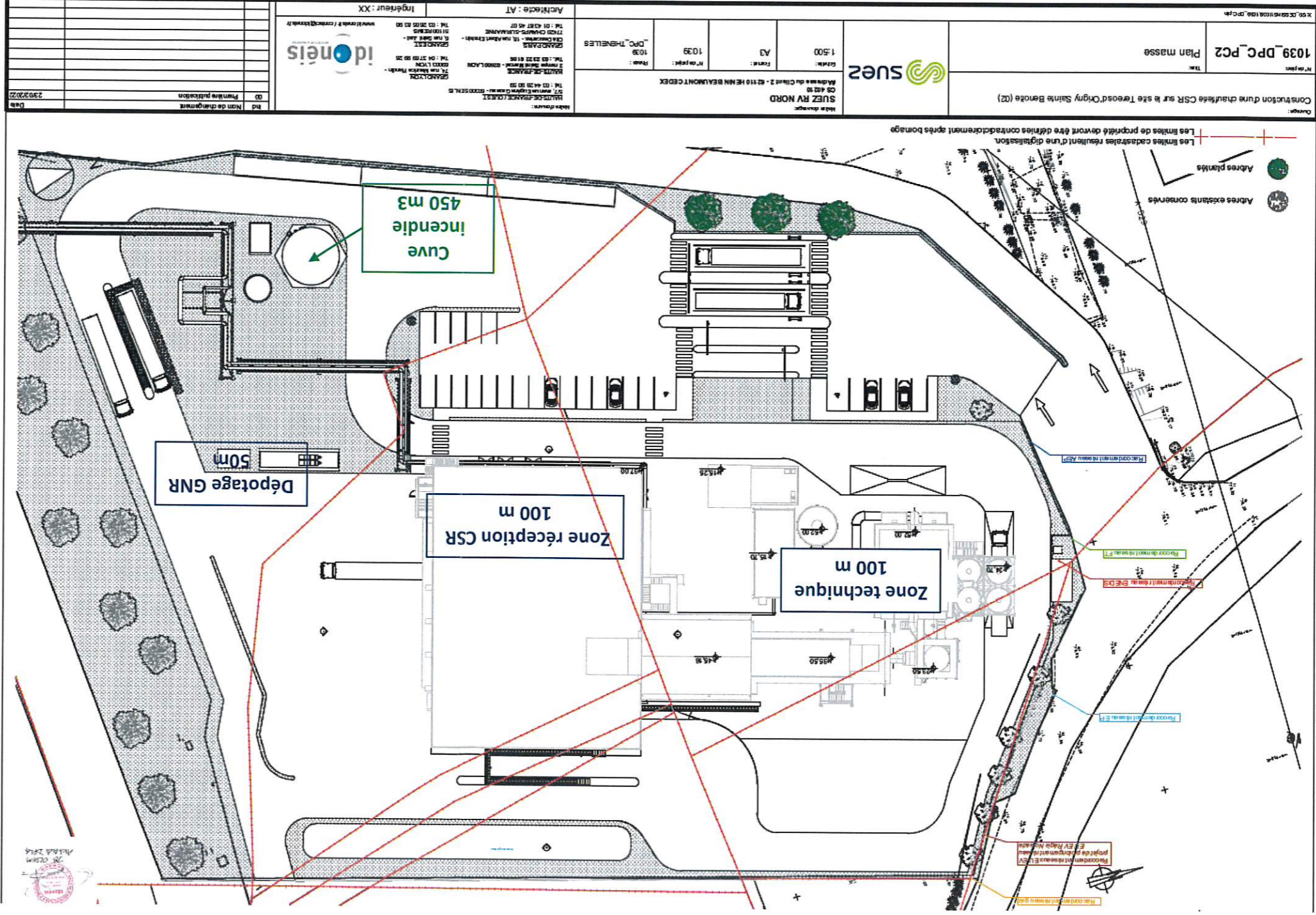


Tel. : +33 3 21 45 91 35  
Mob: +33 6 86 61 70 63



SUEZ RV NORD – CS 40210  
62110 HENIN-BEAUMONT CEDEX - France

*Before printing a copy of this email, please consider the environment. This email and any attachments are confidential and intended for the named recipient or entity to which it is addressed only. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any review, re-transmission, or conversion to hard copy, copying, circulation or other use of this message and any attachments is strictly prohibited. Whilst all efforts are made to safeguard their content, emails are not secure and SUEZ cannot guarantee that attachments are virus free or compatible with your systems and does not accept liability in respect of viruses or computer problems experienced. SUEZ reserves the right to monitor all email communications through its internal and external networks*



Construction d'une chaufferie CSR sur le site Tereos/Chigny Sainte Barthe (02)



SUZ RV NORD  
CS 482 89  
Adresse du Client 2 - 62110 HENRI BEAUMONT CEDEX

Échelle: 1:500  
Forme: A3  
N° de projet: 1039  
Nom: DPC THESELLES

Architecte: AT  
Ingénieur: XX  
idoneis

N° de plan	1039_DPC_PC2
Titre	Plan masse
Statut	
Date	20/07/2022
Libé	
Mod	00
Modif	00
Nom de classement	
Première publication	



Informations complémentaires 12 AVR. 2022

Marie Laure Bislaeu

De: Villemijn, Guillaume <guillaume.villemijn@suez.com>

Envoyé: mardi 12 avril 2022 17:22

A:

Marie Laure Bislaeu

Objet:

RE: DDI CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CSR - Site TEREOS - NEUVILLETTE -

THENELLES et ORIGNY-STE-BENOITE (08)

Chaufferie CSR et site TEREOS.pdf

Pièces jointes:

Bonjour

Vous trouverez ci-joint les éléments de réponse aux questions posées :

● Nombre maximal de personnes sur le site de la chaufferie SUEZ :

- Au maximum 20 salariés SUEZ
- Au maximum 10 autres personnes (salariés sous-traitants ou visiteurs)
- Le site n'est pas destiné à accueillir du public

● Plan de situation de l'emprise totale du site TEREOS Ainsi que précisément les parcelles et les communes concernées par le projet de construction de la chaufferie CSR

- Vous trouverez ci-joint un plan de situation de l'emprise totale du site TEREOS.
- Je souhaite rappeler que le projet est porté par SUEZ et les parcelles d'implantation seront propriétés de SUEZ exclusivement (rachat des parcelles d'implantation à TEREOS lors de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploitation)
- L'ICPE autorisée sera une ICPE SUEZ, indépendante de l'ICPE TEREOS.
- Les parcelles d'implantation de la chaufferie CSR de SUEZ sont les suivantes :

■ Commune de NEUVILLETTE

Commune	Section (cadastrale)	N° de parcelles
Neuvillette	A	270pp
Neuvillette	A	529pp
Neuvillette	A	561
Neuvillette	ZI	20
Neuvillette	ZI	26

■ Commune de THENELLES



125	A	THENELLES
126	A	THENELLES
1274	A	THENELLES
1276	A	THENELLES
1277	A	THENELLES
1280	A	THENELLES
1282	A	THENELLES

- Communes concernées par le projet SUEZ de chaufferie CSR :
  - THENELLES
  - NEUVILLETTE

- Un plan de masse avec les cotes de la future construction
  - Vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger les plans masse avec les cotes de la chaufferie CSR de SUEZ. Il y a un plan pour chaque commune d'implantation <https://www2.wesend.com/redirect?p=qmldlg63973>

- Si le site relève de la réglementation relative aux ICPE :
  - La chaufferie CSR est une ICPE sous le régime de l'autorisation - non classé SEVESO. Vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger l'étude de danger du DDAE déposé le 30 novembre 2021. <https://www2.wesend.com/redirect?p=qkkhe54686>

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire

Cdt

**Guillaume VILLEMEN**

Responsable de projets Hauts de France, Grand Est  
BU Infrastructures

Recyclage et valorisation France

Tél. : +33 3 21 45 91 35  
Mob: +33 6 86 61 70 63



SUEZ RV NORD – CS 40210  
62110 HENIN-BEAUMONT CEDEX - France

De : Marie Laure Bisleau <ml.bisleau@ccvo.fr>  
Envoyé : mardi 12 avril 2022 16:48

A : Villemien, Guillaume <guillaume.villemien@suez.com>  
Objet : TR: DDI CONTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CSR - Site TEREOS - NEUVILLETTE - THENELLES et ORIGNY-STE-BENOITE (08)

Bonjour Monsieur Villemien,

Je me permets de vous transférer cette attente, reçue à l'instant, émanant d'un organisme consulté lors de l'instruction de vos permis de construire sur Neuville PC55222V0001 et Thenelles PC74122V0002.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les éléments de réponse à ce questionnement.

Je reste à votre disposition

Cordialement

Mme ML Bislaeu

Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

bonjour Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier cité en objet transmis pour avis le **12.04.22**

Afin de procéder à l'étude du projet, l'on doit disposer des éléments suivants :

- Nombre maximal de personnes : salariés, visiteurs
- Plan de situation de l'emprise totale du site TEREOS Ainsi que précisément les parcelles et le communes concernées par le projet de construction de la chaufferie CSR
- Un plan de masse avec les cotes de la future construction
- Si le site relève de la réglementation relative aux ICPE :
  - o Si Seveso régime : seuil haut ou bas,
  - o Si ICPE régime : déclaration, enregistré ou autorisation,
  - o Si ICPE classée Seveso ou soumise à autorisation, nous fournir l'Étude de danger du site.

**Afin de respecter le délai d'instruction, ces pièces complémentaires doivent nous être transmises le plus rapidement possible (sous 48h maximum).**

**Sans ces éléments nous ne pouvons pas émettre un avis sur la compatibilité de ce projet.**

Merci de votre retour,

Cordialement

PREFECTURE DE L'AIN

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Référence à rappeler :

N° R2022-177/MM/PRS

Prévision  
Affaire suivie par  
Lieutenant Cédric BERKO

LAON, le 14 AVR. 2022

Le Directeur Départemental,

à

Communauté de Communes du Val de Poise  
Service Instructeur Droit des Sois  
Route d'Itanecourt

02240 MEZIERES-SUR-OISE

(à l'attention de Madame Marie-Laure BISLEAU)

**OBJET : PREVENTION ET SECURITE DANS UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL**

**ETABLISSEMENT : SUEZ RV FRANCE**

**ADRESSE : Rue de l'Obernaude**

**C/P COMMUNE : 02390 NEUVILLETTÉ /**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-QUENTIN**

**DEMANDEUR : Monsieur Guillaume BOMEL**

**R.C.N° 552 22 VO 001 reçu le 24 mars 2022**

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

**A. DESCRIPTION SOMMAIRE**

Le projet consiste en la construction d'une chaudière à combustibles solides de récupération destinée à alimenter le site Téréos d'Origny-Sainte-Benoite comprenant principalement :

- Une zone four et chaudière,
- Une zone de traitement des fumées (réacteurs et silos),
- Une zone bureaux,
- Une zone de réception/stockage des combustibles solides.

Le plancher bas du dernier niveau accessible aux travailleurs se situe à une hauteur de 37 mètres.

Aucun tiers n'est présent à moins de 8 mètres et le site est accessible depuis la rue de l'Obernaude.

**B. RÉGLEMENTATION**

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- ▶ le code du travail ;
- ▶ le code de l'urbanisme ;
- ▶ le code général des collectivités territoriales ;



- ▶ le décret 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- ▶ le code de l'environnement livre V-titre 1<sup>er</sup> (loi du 19 juillet 1976 modifiée) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 modifié ;

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

## **C. AVIS**

J'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

### **1- PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES SECOURS**

#### **1.1- TEXTE APPLICABLE**

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

#### **1.2- PRESCRIPTIONS**

La voie qui desservira le bâtiment projeté devra répondre aux caractéristiques d'une voie « échelles ».

Les caractéristiques d'une voie « échelles » sont les suivantes :

1. largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 100 kilonewtons sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargueur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 10 %.

### **2- PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

#### **2.1- TEXTES APPLICABLES**

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

#### **2.2- OBSERVATIONS**

#### **❖ Défense incendie nécessaire**

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 240 m<sup>3</sup>. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution ;
- plusieurs points d'eau naturels ;
- plusieurs réserves artificielles.

#### **❖ Conclusion sur la défense incendie**

La défense contre l'incendie du projet n'est pas assurée.

Je vous invite à contacter le service *prévision des risques* (secrétariat : 03.64.16.10.97), afin d'étudier les solutions envisageables pour assurer la défense incendie de l'installation projetée.

**3-OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVES À LA PRÉVENTION INCENDIE**

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.
2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.
3. Afin de respecter le degré coupe-feu d'un mur, reboucher les trous effectués pour laisser passer les chemins de câbles et les conduites.
4. Installer dans les locaux de plus de 300 mètres carrés situés en rez-de-chaussée et en étage, dans les locaux de plus de 100 mètres carrés aveugles et ceux situés en sous-sol ainsi que tous les escaliers, un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique (art R 4216-13 du Code du Travail).
5. Chaque système d'ouverture du dispositif de désenfumage devra être aisément manœuvrable à partir du plancher et situé, de préférence, à proximité des issues (art R 4216-14 du Code du Travail).
6. Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.
7. Attacher des consignes en évidence, sur support inaltérable. Celles-ci indiqueront notamment le numéro d'appel des secours et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. Ces consignes seront affichées en particulier à proximité d'un appareil téléphonique qui permet d'obtenir les lignes extérieures (art. R 4227-37 R 4227-38 du Code du Travail).
8. Afin de combattre un début d'incendie, mettre en place des extincteurs en quantité et qualité adaptées aux risques (art. 4227-29 du Code du Travail).
9. Installer une colonne sèche en matériaux incombustibles et conforme à la norme NF S 61-750 dans chacun des 2 escaliers desservant les différents niveaux de l'installation. Les raccords d'alimentation des colonnes sèches doivent être signalés et facilement accessibles. Le cheminement entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les bouches ou poteaux incendie ne doit pas dépasser 60 mètres (art 4227-30 du code du travail).
10. Equiper l'établissement d'une détection automatique d'incendie (R 4227-30 du code du travail).

**Remarque :** Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précitées dans le présent rapport.

Pour le Directeur Départemental,  
Par délégation,

Commandant Olivier MESSIEUX



Copie à :

- M. le chef du Groupement Serre & Oise
- Correspondant Prévision de la Compagnie n° 2

Communauté de Communes du VAL de L'OISE  
Service URBANISME  
Route ITANCOURT  
02240 MEZIERE SUR OISE  
A l'Attention de MME BISLEAU

REIMS, lundi 2 mai 2022

Nos REF. : 22-061

**Objet : 2 Permis de Construire Chauffage sur Communes NEUVILLETTE et THENELLES (02)**

Madame,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet (Numéro de permis de construire de NEUVILLETTE : PC00274122V0002 et Numéro de permis de construire de THENELLES : PC00274122V0002) et d'après les informations que vous nous avez transmises, en situation présentée, RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre les projets et nos ouvrages.

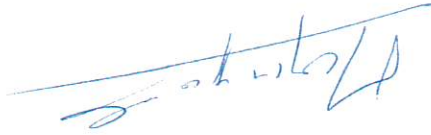
- *Cependant et nous vous demandons de bien vouloir exiger du tiers que si une grue à tour doit être utilisée à proximité de nos ouvrages, nous leur demandons de bien vouloir prendre contact avec nos services (03 26 05 53 30) afin de déterminer son emplacement dans le respect des distances de sécurité.*

Nous vous précisons également :

- que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'ENEDIS, Régies, SNCF, etc...)

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Le Responsable Maintenance Réseaux  
du GMR Champagne-Ardenne



Philippe MAZINGARBE

1/1



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

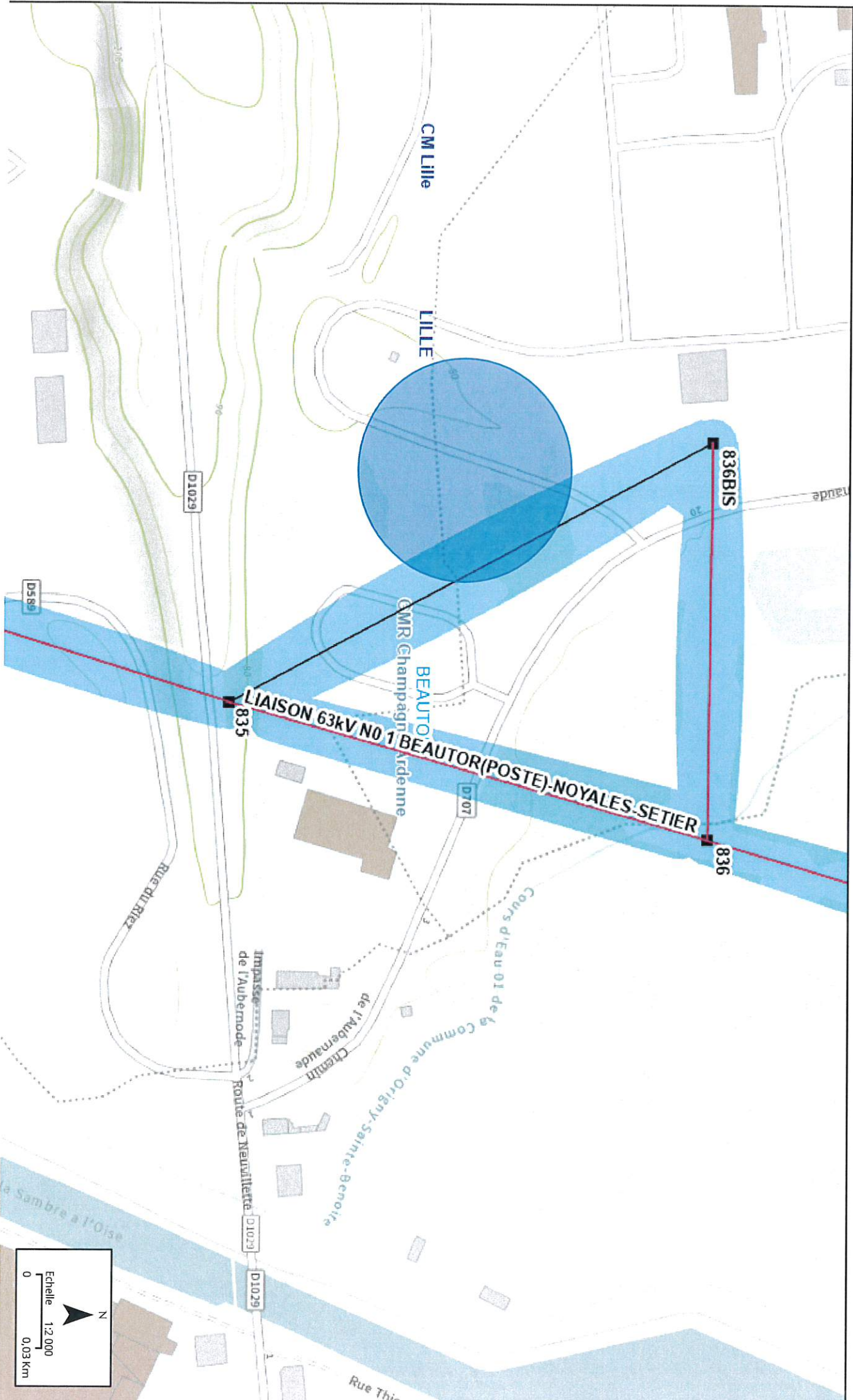
RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

RTE - Centre Maintenance Lille  
Groupe Maintenance Réseaux Champagne-Ardenne  
Didier THOMAS  
Tél : 03 26 05 53 30 Mob : 06 28 31 37 23  
Mail : [rte-cm-ill-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-ill-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com)  
Impasse de la Chaufferie - BP 246  
51059 REIMS Cédex



**Légende des ouvrages électriques**

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Moins
Site	● Poste électrique	● Poste électrique	● Poste électrique	● Poste électrique	● Poste électrique	● Poste électrique	● Poste électrique
existant :	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage
Site	● Aères fonction	● Aères fonction	● Aères fonction	● Aères fonction	● Aères fonction	● Aères fonction	● Aères fonction
décidé :	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage	● Piquage
Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.							





Le Président du Syndicat Intercommunal  
Des Eaux de Ribemont

**Avis du Syndicat : AVIS FAVORABLE**

**Travaux :** Construction d'une chaufferie CSR pour alimenter le site industriel TEREOS D'Origny  
**Cadastre :** A1278, A1282, A1276, A1274, A1280, A125  
**Terrain :** Rue de l'Obernaude 02390 NEUVILLETTE  
**Demandeur :** SUEZ RV France représentée par Monsieur BOMEL Guillaume, 16 Place de l'Iris  
922040 PARIS LA DEFENSE

**OBJET : PC 002552 22V0001 du 25.03.2022**

Dossier suivi par Madame Marie Laure BISLEAU

Communauté de Communes du Val d'Oise  
Route d'Itanecourt  
02240 MEZIERES SUR OISE

Ribemont, le 26 avril 2022

**S**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE RIBEMONT  
15, Avenue Charles de Gaulle  
02240 RIBEMONT  
☎ 03.23.63.71.44  
eauxribemont@wanadoo.fr  
Rejoignez-nous:  Syndicat Eaux Ribemont 



REPU 02/04/22  
862/11.13